

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

| | UN AN | SIX MOIS |
|---|--------|----------|
| Tunisie, Constantine et Tripolitaine. | 10 fr. | 6 fr. |
| France et Algérie. | 12 » | 7 » |
| Etranger. | 15 » | 8 » |

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

CORRECTION MÉRITÉE D'UN LACHE

Tunis, le 20 Juin 1901

L'heure DE LA RÉHABILITATION

On se souvient de l'ignoble attentat qui fut perpétré contre nous le 24 décembre 1896. Sur une plainte du sieur Millet pour un soi-disant attentat que ni mes collaborateurs ni moi n'avions la moindre intention de commettre, il s'est trouvé un juge d'instruction, récompensé depuis pour ce haut fait, pour décerner contre nous un mandat d'amener transformé bientôt en mandat d'écrou...

Cent cinquante policiers sous la conduite d'un Robert de bas étage mobilisés pour opérer notre arrestation, prenaient possession de la rue Es-Sadikia où se trouvaient alors nos bureaux et notre imprimerie et lorsque nous arrivâmes pour vaquer à notre travail nous nous trouvâmes cernés et dûmes nous rendre.

Contre tout droit, contre la législation sur la presse qui n'a pas prévu le cas de l'arrestation préventive, nous fûmes jetés en prison et traités comme les derniers des misérables qu'abrite ce lieu d'infamies par ordre du ministre qui voulait tenir la Tunisie sous sa férule.

Puis nous comparûmes en police correctionnelle et là, malgré nos protestations d'innocence, notre compte fut bientôt réglé par le magistrat de gouvernement qui présidait l'audience.

Avec son éternel sourire aux lèvres il nous octroya trois cent soixante cinq jours de *carcere duro*. Qu'aurions-nous attrapé, grands dieux ! si nous avions été coupable ?

La Cour d'appel fortement travaillée par les bandits qui étaient alors au pouvoir ne crut pas pouvoir nous acquitter mais on nous fit dire, en prison, de ne pas nous pourvoir en Cassation que nous serions bientôt libéré.

Nous eûmes la sottise d'ouïr ce conseil et l'on s'empres-

de nous garder jusqu'à la fin de nos six mois malgré toutes les interventions que nous mîmes en jeu et au premier rang desquelles il faut placer l'honorable M. Loubet, alors président du Sénat.

Rien n'y fit. On nous tenait et on ne voulait pas nous lâcher. A notre sortie, nous introduisîmes une demande en révision de ce procès inique en nous basant sur le fait nouveau produit dans la Régence par Bonnier Ortolan. L'atmosphère devait être la même qu'au jour de notre condamnation car notre requête cependant remise au ministre par notre ami M. Etienne ne fut pas prise en considération.

Mais nous ne nous tinmes pas pour battu, et du ministre mal informé nous en appelâmes à M. Monis mieux informé.

Nous apprenons aujourd'hui par une voix indirecte avec une joie que l'on comprendra aisément que notre requête est acceptée.

Nous allons donc pouvoir faire étaler notre innocence devant la Cour suprême. Nous prouverons que nous n'avons pas écrit l'article incriminé et nous ne demanderons comme sanction qu'une flétrissure contre les magistrats qui ont aidé Millet à commettre l'attentat dont nous avons été la victime. Cela nous suffit.

Comme on le voit nous ne faisons pas de cette affaire une spéculation, nous ne demandons pas un centime bien que nous soyons parfaitement en droit de réclamer une forte indemnité pour le préjudice grave moral et pécuniaire qui nous fut causé par suite de la suspension de la publication de la *Petite Tunisie* pendant une longue période de onze mois nous privant de nos moyens d'existence.

Allons, il y a encore une justice en France !

Nous n'avons jamais désespéré ni douté d'elle et nous avonseu parfaitement raison.

Tout vient à point à qui sait attendre.

Em. LACROIX.

Billets du Vendredi

Souvenir pénible

En passant, l'autre jour, près des casernements de La Goulette, je n'ai pu m'empêcher de penser à ce pauvre Poggi, mort de chagrin et de désespoir et malgré moi ce souvenir me troubla profondément...

Voici l'histoire dans toute sa navrante réalité.

Poggi, entrepreneur à Sousse, soumissionnaire pour son malheur et fut déclaré adjudicataire des dits casernements. Il quitta sa ville et vint tout joyeux se mettre à l'ouvrage.

Je ne sais pas de quelle façon on travaille pour l'armée et comment on mandate mais ce que je sais bien c'est qu'il mit là tout son avoir, jusqu'à son dernier sou, qu'il hypothéqua même sa maison pour une somme importante.

Lorsque vint l'heure du règlement on lui chercha chicane et l'on prétendit même lui rabattre quelque chose comme soixante dix ou quatre vingt mille francs.

Ce fut pour Poggi un coup de massue. Il essaya bien de faire valoir ses droits, de réagir, peine perdue ; on ne voulait rien entendre, alors le désespoir l'emporta ; il tomba gravement malade et bientôt dut s'allier. L'agonie commençait son effet. Peu de temps après il s'éteignait au milieu de sa famille éplorée la laissant aux prises avec les difficultés provenant du non-paiement de cette somme importante pour des gens qui n'ont plus grand chose. Il eut fallu si peu pour sauver la vie à cet homme, à ce français !

Voilà bientôt trois ans que Poggi est mort, je ne sais pas si ses héritiers ont pu arriver à fléchir le veto de l'Administration, je le souhaite pour eux sans trop oser l'espérer. La Tunisie est une bonne marâtre pour les enfants de la France !

P.

Les agissements d'une pieuvre

Bien que la question de la ligne du Fahs à Kalaât-es-Senam soit une affaire tranchée depuis le voyage d'études sur les lieux du rapporteur M. Boudenoot, la rapace Cie du port de Bizerte ne se déclare pas vaincue. Elle met tout en œuvre, fait jouer tous les fils dont elle peut disposer pour amener le parlement à voter contre le rapport qui sera soumis prochainement à sa ratification contre le gouvernement, contre la Colonie. Pour du toupet, c'est du toupet.

Hier, c'était nous ne savons plus quelle société qui protestait contre tout tracé qui n'aboutirait pas à Bizerte, aujourd'hui c'est la société des études coloniales et maritimes qui émettait un vœu en faveur de la construction de la ligne de Thala à Bizerte.

Voici, résumés, les motifs qui peut décidé la société des études coloniales et maritimes à formuler son vœu :

Bizerte étant, après Toulon, le point d'appui le plus important de notre flotte sur la Méditerranée, il faut que ses communications avec le reste de la Tunisie et de l'Algérie soient assurées.

Or, la ligne Bone-Souk-Ahras-Tunis-Bizerte, seule voie ferrée desservant actuellement Bizerte, serait facilement coupée en temps de guerre. Car Djedeïda, point de

cette ligne où s'embranchent le tronçon dirigé sur Bizerte, suivrait inévitablement le sort de Tunis dont il n'est éloigné que de 26 kilomètres. Il est donc utile de relier Bizerte à un autre point sur la ligne de Souk-Ahras-Tunis.

Le projet de chemin de fer Bizerte-Thala offre cet avantage, car il prévoit la construction d'un tronçon allant de Pont-de-Trajan à Mateur, en-amont de gorges d'une défense facile.

Facile à défendre, la ligne Thala-Bizerte assurerait le ravitaillement de Bizerte, et par conséquent de nos escadres, en même temps qu'elle assurerait les communications stratégiques de Bizerte avec la Tunisie et l'Algérie.

Il y a mieux ; cette ligne ayant pour but de faire sortir par Bizerte les phosphates de Thala, le fret de ces phosphates attirerait à Bizerte les bateaux charbonniers qui vont à Malte. En retour des phosphates, Bizerte recevrait le charbon nécessaire à la défense nationale et au commerce. Ce charbon, enfin, serait sans cesse renouvelé, car il pourrait être, par le fret, meilleur marché qu'à Malte, et aurait pour preneurs les bateaux de tout tonnage, sur la ligne Gibraltar-Suez.

Devenue grand port charbonnier, Bizerte pourrait rapidement être dotée d'un port de commerce, avec zone franche, qui serait au service du port de guerre pour le ravitaillement, la main-d'œuvre, les réquisitions, etc.

Que l'on considère, enfin, que Bizerte avec ses douze mille hectares d'eau profonde sur la route Gibraltar-Suez, peut devenir bien plus facilement que Tunis un grand port de commerce et, tout ensemble, le grand débouché des produits tunisiens.

Les raisons que donne la Société des études coloniales et maritimes, d'autres groupements et la Cie du Port de Bizerte les ont fait valoir avant elle. Il a été assez facile de les retorque. Un port militaire ne peut pas être un port de commerce. D'autre part, Bizerte et son port sont entre les mains d'une bande de mercantils qui ont mis ce pays en coupes sombres et réglées. Elle s'est octroyée tous les monopoles. Il est bien heureux pour les habitants qu'elle ne puisse rien sur le soleil car elle serait capable de le leur enlever ou d'en exiger une redevance.

Si la Société des études coloniales et maritimes n'étudie que des questions du genre de celle de Bizerte-Thala, elle ferait mieux de ne rien étudier du tout. Travailler pour cette pieuvre c'est faire œuvre malsaine.

CORRECTION MÉRITÉE D'UN LACHE

Une petite histoire cor-sée défraie en ce moment les conversations de nos gentlemen sans le sou en pas chères qui rappelle un peu celle arrivée à un de nos officiers aujourd'hui en garnison en France.

D. ux jouvenceaux se disputaient les faveurs d'une particulière mère lassée

des caresses de son peu galant et vanné mari.

L'un d'eux ayant obtenu la préférence de la belle, son rival en convint un violent dépit et jura de se venger. Comme un lache, il écrivit au mari avec force détails la liaison de sa femme croyant lui apprendre quelque chose de nouveau. On a beau quelquefois savoir à quoi s'en tenir sur la fiérité de sa moitié, ces choses là produisent toujours de l'effet.

Le mari fit tant et si bien qu'il parvint à apprendre de la bouche même de sa femme quel était le misérable qui avait dû lui écrire les horreurs contenues dans la lettre en question et il jura de se venger.

Il ordonna à sa femme de donner un rendez-vous à ce gorjat. Celui-ci n'eût garde d'y manquer et lorsqu'il fut dans la place, le mari armé d'un bon nerf de bœuf en administra une volée soignée à ce vilain personnage qui beuglait comme un veau en demandant pardon.

Espérons que la leçon servira aux imitateurs de ce triste individu par trop nombreux à Tunis.

Nos Échos

Le *Promeneur* a annoncé que les malades de notre Institut Pasteur avaient été dirigés sur Alger.

D'un autre côté la *Dépêche* prétend que le service de l'Institut reste assuré par M. Viala, délégué de l'Institut de Paris.

Il s'agirait un peu de s'entendre. Qui dit vrai, la *Dépêche* ou le *Promeneur* ?

Mais pour une méchante égratignure, il faut avouer, dans un cas comme dans l'autre, qu'elle coûte cher au gouvernement. Si tous les fonctionnaires suivaient l'exemple de M. Loir il faudrait bientôt doubler les impôts.

Nous apprenons avec un réel plaisir que la réintégration de M. Berge, le sympathique avocat, dans les cadres de la magistrature, n'est plus qu'une affaire de quelques jours. Sa nomination paraîtra au prochain mouvement judiciaire actuellement en préparation au ministère de la justice.

Nos vives félicitations.

Un de nos concitoyens qui a probablement des motifs d'en vouloir à M. Fabry nous envoie une lettre très vive contre ce magistrat adressée à M. le Ministre de la Justice qu'il nous prie de publier en nous gardant surtout bien d'omettre sa signature.

En ce pays où il y a si peu de liberté, on comprendra que nous n'accédions pas à son désir. Nous avons encore présent à la mémoire l'affaire Prax, condamné à huit mois de prison et dix mille francs d'amende pour une simple reproduction du livre de M. Pontois.

Nous préférons envoyer la dite lettre à M. le Garde des Sceaux qui

en fera tel usage qu'il jugera con-
venable.

Les nombreux amis que compte
M. Raymond Valensy dans toute
la Tunisie, apprendront avec
plaisir la distinction honorifique
qui vient de lui être conférée.

Nul ne méritait mieux les pal-
mes académiques qui viennent
d'être attachées à sa boutonnière.

Nous avons parlé, précédemment
d'un remaniement qui aurait lieu
dans nos diverses administrations
mais nous avons omis de dire que
la direction des services judiciaires
était aussi appelée à disparaître.
Ce service serait confié au chef du
parquet de Tunis qui deviendrait
ainsi le chef de la magistrature en
Tunisie.

Ce serait un commencement de
satisfaction donnée à l'opinion pu-
blique qui a vu d'un très mauvais
œil l'installation de cette justice tu-
nisienne à côté de la justice fran-
çaise alors qu'on aurait dû laisser
aux tribunaux français le droit de
juger nos protégés.

On nous assure que M. V. Fleury,
dont le congé de disponibilité ex-
pire prochainement, viendrait re-
prendre son emploi de chef de bu-
reau à la Direction du Commerce.

Puisque nous parlons de cette Di-
rection, nous ne pouvons nous em-
pêcher de trouver étrange l'entête-
ment du directeur de ce service de
maintenir un fonctionnaire au bu-
reau de l'Union Coloniale Fran-
çaise à Paris qui nous coûte dix-
neuf mille francs par an sans au-
cune espèce d'utilité pour le pays.

Qu'attend-on pour supprimer cet
emploi ? La Tunisie n'est pas assez
riche pour se payer le luxe de gas-
piller aussi follement un argent
qui serait mieux employé dans la
colonie même.

Ce service est du reste funeste
car les renseignements donnés par
lui sans contrôle et sans intelligen-
ce comme la si bien dit M. de la
Poterie à la Conférence Consulta-
tive ont amené en Tunisie des gens
qui sont bientôt repartis.

Hamam-el-Lif

Les terrains n'étant pas hors de
prix, M. J... acheta un morceau
de sol, et fit bâtir un chalet ayant
vue sur la mer.

Il avait toute sa vie rêvé cela ! Il
s'imaginait que l'on devait être
millionnaire au moins pour s'offrir
le luxe d'une villa qui borde un
présalé.

L'architecte le détrompa.

Il fut, un soir, en signant l'acte
décisif, heureux foncièrement, si
je puis dire !

Quel délicieux embarras, quelles
exquises querelles, les lendemains
avec sa femme, avec ses amis,
avec ses créanciers, lorsqu'il s'agit
de baptiser la propriété !...

Il voulait : *Villa de l'Espérance*,
caressant d'impossibles projets.

La légitime, plus terre à terre,
proposait : *Villa Joséphine*, parce
que Joséphine fut, est, sera son
nom.

Celui-ci proposa : *Mes Vacances* ;
celui-là : *Enfin, seuls !...*, en
fin de compte, on fit, pour douze
francs cinquante, fabriquer une
plaque où sont incrustés deux mots
terribles, puisqu'ils stigmatisent
l'esclavage de dix mois : *Juillet-
Août*.

L'esclavage de dix mois ? que
dis-je ?... Trois jours par semaine,
en « Juillet-Août », l'amant de
cœur de Joséphine habite le chalet
d'Hamam-el-Lif devenu, croyez-
moi, la *Villa Alphonse* !

LES

DIVAGATIONS DE TRIBOULET

« Triboulet, m'écrivent-
vous, avez été méchant pour
nos olives buralistes qui sa-
crifiaient à Venus. Si elles con-
tinuent, c'est que la main les
démange ; laissez-les donc

soulager l'humanité souf-
frante en même temps qu'el-
les se soulagent elles-mê-
mes. Elles ne vous deman-
dent rien, n'est-ce pas ? eh !
bien, alors, soyez indulgent. »

*Je ferai remarquer à mon corres-
pondant et ami que ce n'est pas moi
qui me suis élevé contre la distribu-
tion des bureaux de tabac faite à des
personnes dont les titres sont fort con-
testables. D'autre part, je trouve que
c'est une prime donnée au dévergond-
nage. Puisque cette dame à laquelle
faisait allusion mon compatriote scan-
dalisé, comme beaucoup de son espèce
de reste, a des moyens de se pro-
curer des ressources sans avoir besoin
d'un bureau de tabac, je ne vois pas
pourquoi on le lui laisserait. Servait-
ce pour que le pavillon couvre la mar-
chandise ?*

*Non là, vraiment, je vois mal les
dispensateurs des bureaux de tabac
devenir le collègue de ce brave et ex-
cellent Célestin. Si je n'ai qu'une
sympathie relative pour eux, je ne
leur fait pas l'injure de supposer
qu'ils veulent posséder des droits à
ma reconnaissance et à celle de mes
amis qui se trouvent dans le même cas
que votre serviteur.*

TRIBOULET.

Les tortionnaires galonnés

Un député doit prochainement
interpeller le Ministre de la Guer-
re sur les barbaries racontées par
Dubois-Desaulle dans son livre
Camisards, Cocos et Peaux de lapins.
Nous croyons devoir reproduire
quelques passages que l'interpel-
lateur développera à la tribune :

*A la 1^{re} compagnie de discipline
du détachement de Feriana, le ser-
gent C. et le caporal E. (passé ser-
gent à la même compagnie, décoré
de la médaille militaire), ayant sur-
pris les disciplinaires jouant aux car-
tes, firent entrer tout le détachement
en prison, sauf les deux cuisiniers,
Dlidat et Leroux. La nuit étant trop
froide, les hommes allumèrent de
l'alfa dans le local, et faillirent s'as-
phixier. Le lendemain, comme, pour
les punir d'avoir allumé cette alfa,
le sergent C., suivant sa propre ex-
pression, « leur faisait pisser le sang »
au peoton, tous s'arrêtèrent. Le ser-
gent leur donna alors l'ordre formel
de marcher ; le disciplinaire Sarra-
zin lui dit : « Puisque tu veux aller
acheter une paire de bottines à Tu-
nis, tiens !... » en même temps, il
cassa un carreau de la chambre des
gradés ; les autres disciplinaires sui-
virent son exemple, et comme la ré-
volte menaçait de s'aggraver les
spahis s'emparèrent des mûlins, les
ligotèrent et les descendirent à Gaf-
sa, attachés les uns aux autres. A
eux tous, ils eurent 147 ans de tra-
vaux publics. Le disciplinaire Le-
roux consentit seul à témoigner con-
tre ses camarades. Dlidat, qui avait
refusé de servir de faux témoin en-
tra, quelque temps après, en prison.*

*Le sergent R., pour un motif futile,
voulut mettre au silo le disciplinaire
Leclerc. Celui-ci résista. R. tira
un coup de revolver, Leclerc tomba
dans le silo, où il resta jusqu'au len-
demain, abandonné de tous, avec
une baïe dans le côté. On le trans-
porta à l'hôpital, où il guérit. Puis il
fut traduit devant le conseil de guerre
qui le condamna à dix ans de tra-
vaux publics pour voies de fait en-
vers un supérieur pendant le servi-
ce.*

*Le disciplinaire Portagniez, tra-
vaillant en dehors du camp discipli-
naire pour le génie, recevait du ta-
bac du lieutenant du génie.*

*Le caporal F... ayant voulu un
jour le fouiller pour lui enlever son
tabac, Portagniez se sauva ; le ca-
poral courut après et le rattrapa ; en
se débattant, Portagniez donna un
coup de coude dans le nez du ca-
poral et le fit saigner. Immédiatement,
Portagniez fut mis en prévention de
conseil de guerre pour voies de fait
et effusion de sang ; il ne dut son sa-
lut qu'à l'énergique intervention du
lieutenant du génie qui, à cette épo-
que, remplaçait le commandant en
permissio.*

*Vers la fin de juin 189..., le disci-
plinaire Wendling était en cellule.
Un matin, le sergent V. qui, étant de
garde, surveillait la corvée des lo-
caux, entra seul dans la cellule de
Wendling ; après quelques instants,
il appela deux hommes de garde
pour leur faire constater que Wend-*

*ling ne voulait pas nettoyer sa cellule.
Ces deux hommes, les disciplinaires
Cassinot et Monnot, étant restés au
fond du couloir, ne voyaient rien de
ce qui passait dans la cellule lors-
que, tout à coup, le sergent V. se
mit à crier : « A l'assassin ! à moi
les hommes de garde ! » Puis le gra-
dé sortit brusquement et dit aux té-
moins : Vous constatez ! Wendling
m'a frappé. » Cassinot et Monnot ne
remarquèrent aucune marque sur la
figure du sergent V. S'étant avancés
jusqu'au seuil de la cellule, ils virent
Wendling armé... des quelques touf-
fes de l'alfa qui lui servaient de ba-
lai, et la physiognomie empreinte
plutôt d'étonnement que de colère.
Les deux dépositions de Cassinot et
de Monnot contenaient le récit exact
de ce qu'ils avaient vu et entendu,
c'est-à-dire qu'elles ne contenaient
aucune accusation et ne pouvaient
servir de base à une mise en accu-
sation. Le disciplinaire Cassinot des-
cendit seul en témoignage à Tunis ;
sa déposition ne fut pas entendue
par le Conseil de guerre ; celle de
Monnot ne fut pas lue. Les juges
écoutèrent seulement celle du ser-
gent V. Wendling fut condamné à
mort par le Conseil présidé par le
colonel Cauchemez, du 4 zouaves ;
la peine fut commuée en 10 ans de
travaux publics.*

Si l'on veut fumer d'excellentes
cigarettes, les *Maréchine* et les
Diana n'ont pas leurs rivaux.

Qu'on se le dise.

LA colonisation devant l'opinion

On a beaucoup discuté à la derniè-
re session de la Conférence Consulta-
tive sur les meilleurs moyens d'at-
tirer des français en Tunisie mais
finalement de toute cette longue dis-
cussion il n'est rien sorti qu'un con-
cert de récriminations.

M. Duffo a ouvert le feu de la dis-
cussion en nous parlant de Djebel-
Oust et de Smindja naturellement,
c'est la contrée qu'il connaît le mieux
puisqu'il y a sa propriété et qu'il
voudrait voir le peuplement se por-
ter dans ces parages. Après lui M.
de la Poterie a dit d'excellentes choses
sur les services rendus par M.
Failot à Paris. M. Bellot a dit des
choses très sensées et enfin M. le di-
recteur de l'Agriculture a présenté sa
défense :

Il est plus aisé à dit M. Hugon,
comme on l'a constaté, de critiquer
les différents systèmes de colonisa-
tion essayée ou proposés que d'en
trouver un bon. Il déclare d'ailleurs
qu'il est d'accord dans beaucoup de
cas avec les orateurs qui ont pris la
parole au sujet de la colonisation. Il
répondra d'abord sur certains points
de détails relevés au cours de la dis-
cussion, avant d'aborder la question
de principe.

On parlait d'indemnités payées à la
suite d'erreurs commises par la Di-
rection de l'Agriculture. Il ne con-
naît, dans cet ordre de faits, parmi
plusieurs centaines de ventes con-
senties par le Domaine, que les deux
cas cités, et qui ne sont pas aussi
imputables à l'Administration qu'on
le suppose. Le premier cas se rap-
porte à un dépassement de limites,
qui avaient été indiquées par son
service mais sans doute mal com-
prises par l'intéressé ; en réglant
comme elle l'a fait, l'Administration
a fait preuve de grande bienveil-
lance pour l'acquéreur. Le second cas
se rapporte à la vente d'un terrain
non encore immatriculé ; au cours
de l'immatriculation, qui a duré plu-
sieurs années, s'est produite une re-
vendication qui, contrairement aux
premières prévisions du Service, a
été en définitive reconnue fondée
et qui a tranché une partie de la pro-
priété vendue ; en présence de cette
décision, l'Administration a offert
de restituer au colon intéressé la somme
versée par lui pour le prix de
cette partie. L'affaire n'est pas enco-
re conclue, mais ces indications suf-
fisent pour justifier la et nécessité la
régularité de cette restitution.

On a dit qu'il n'était pas fait assez
de sondages sur les propriétés à
vendre par le domaine. Il en est fait
pourtant de nombreux actuellement,
mais il ne peut être question de fo-
rer le sol à intervalles très rappro-
chés, et il se peut qu'entre deux puits
situés seulement à cent mètres de
distance il y ait des différences très
grandes comme profondeur et qua-
rité d'eau. La parcelle citée par M.
Sebaut rentre dans ce cas, car elle
est de faible étendue et renferme un
puits dont l'eau est bonne. Pour pa-

rer aux besoins signalés de divers
côtés, il a fait acheter de nouveaux
appareils de sondage qui sont remis
au Service des Travaux publics et
pourront être prêtés comme les au-
tres aux colons qui en feront la de-
mande.

On a reproché à son service certain-
es ventes qui auraient été faites
sans publicité. Ainsi qu'il a déjà eu
l'occasion de l'expliquer à la Confé-
rence, toutes les opérations de ven-
tes ont été faites avec la publicité
qui convient ; elles ont lieu à bureau
ouvert, et toute personne peut à tout
moment demander l'indication des
terres domaniales disponibles sur
tel ou tel point.

Le Directeur de l'Agriculture const-
tate avec intérêt la venue indiquée
par d'autres orateurs, d'assez nom-
breux fils de famille de la métropole
disposant de capitaux et désireux
d'acquérir des terres assez étendue.
La publicité faite par l'Administra-
tion et par le bureau tunisien de l'U-
nion Coloniale n'y est pas étrangère
et ne mérite pas la critique qu'on en
a faite. Cette catégorie de colons
toutefois doit songer d'une manière
générale à acheter plutôt aux parti-
culiers qu'au domaine de l'Etat, dont
les lots nécessairement d'assez fai-
bles contenance sont surtout desti-
nés aux petits colons. Ce sont ceux-
ci qui ont principalement besoin de
la garantie qu'offrent les contrats de
l'Etat, des facilités de paiement qu'ils
comportent, du groupement des lots
en centres avec des aménagements
communs (puits, chemins, etc.).

C'est en vue des ventes à ces pe-
tits colons que le gouvernement a
récemment accueilli de 1.500 000 fr. le
fonds spécial d'achats de terres de
colonisation avec remplois succes-
sifs. Pour utiliser ces fonds le Direc-
teur de l'Agriculture s'est préoccupé
de dresser un programme d'opéra-
tions et a tenu compte des desira-
tions déjà formulés ; c'est ainsi qu'il
s'est ménagé des terres, à proximité
des centres accessibles et pourvus
d'eau ; il est entré en pourparlers
pour l'acquisition de divers domai-
nes bien situés et contenant des ter-
res de bonne qualité ; mais ces pro-
priétés sont rarement des habous
publics, cette catégorie de terrains
étant aujourd'hui très réduite, con-
trairement à l'idée de certains ora-
teurs ; elles peuvent appartenir soit
à des habous privés soit à des pro-
priétaires à titre melk, et il ne dé-
pend pas de lui de prendre à sa vo-
lonté ce qui est en somme le bien
d'autrui ; il faut négocier ; les négo-
ciations sont souvent longues en ra-
ison des indivisions, des charges hypo-
thécaires, des prétentions de la spé-
culation, et en définitive elles peuvent
ne pas aboutir. Néanmoins, ses ef-
forts ne restent pas infructueux et il
renvoie simplement, pour les résul-
tats obtenus au compte rendu annuel
des travaux remis à la Conférence.

Dans le Sahel, il n'existe pas de
vastes propriétés domaniales et il
n'y a pas de terres à acheter. L'Etat
ne possède dans cette région que des
oliviers, qu'il met d'ailleurs en vente.
Il en a été acheté par des petits co-
lons ayant habité le pays, qui dési-
rent s'y fixer avec leur famille et qui
font ces acquisitions en connaissance
de cause et avec des chances sérieu-
ses de réussite. Ces opérations ne
peuvent être faites que dans le Sahel,
et ce sont d'ailleurs les seules que
l'on puisse y faire.

C'est également en complet accord
de vues avec les membres de la Con-
férence qu'il s'est préoccupé de créer
des centres. A l'origine, le Gouver-
nement n'avait pas songé à entrer
dans cette voie et ne s'était attaché
qu'à créer des fermes isolées. Les
lotissements étudiés par le Service
des Domaines depuis quelques an-
nées ont toujours réservé dans les
domaines importants des lots desti-
nés à la création d'un village. Ce sys-
tème continue à être suivi ; on pré-
voit des réserves de ce genre à Pon-
du-Fahs, à La Mornaghia, à Men-
goub, etc. Sur d'autres points, l'Ad-
ministration s'est préoccupée d'ache-
ter au milieu des domaines déjà al-
lotiés et peuplés l'emplacement néces-
saire à la création de l'aggloméra-
tion urbaine. A la porte de Tunis, il
y aura des lots de quelques milliers
de mètres pour les ouvriers de la
ville, de un à cinq hectares pour les
ouvriers agricoles.

On demande que les terres ne soient
pas mises en vente avant qu'elles ne
soient suffisamment aménagées et
pourvues de routes, de puits d'eau,
etc. Il est certain qu'au début, faute
de crédits spéciaux, des ventes ont été
faites dans ces conditions. La Direc-
tion a préparé, d'accord avec le Ser-
vice des Travaux publics, un pro-
gramme évitant ces écueils. Mais il
ne faut pas perdre de vue que rien

n'aurait été fait jusqu'ici en matière
de colonisation si l'on avait attendu
de pouvoir tout mener de front. Ne
doit-on pas se déclarer plutôt satis-
fait de voir les colons déjà nombreux
qui ont acquis avant la construction
des routes et à cause même de cela,
à prix assez réduit, être dès mainte-
nant en bonne voie de réussite et
possesseurs de terres dont la valeur
s'est sensiblement accrue ? Faut-il
ajouter qu'aujourd'hui encore des
demandeurs insistent pour l'achat de
terres domaniales non encore des-
servies, parfois même ne devant pas
l'être raisonnablement avant de lon-
gues années ? Et il essaye de con-
cilier l'opinion de ceux qui deman-
dent à l'Etat de ne vendre que des
terres immatriculées, alloties et amé-
nagées, avec le reproche qu'on lui
fait d'autre part de ne pas donner
satisfaction suffisamment rapide aux
demandes d'achat qui se produisent
simultanément de tous côtés ? Pour
ne citer qu'un exemple, il aurait été
désireux de procéder rapidement à
la vente de terrains des Nezas, à la-
quelle M. Pelletier a fait allusion ;
mais il ne peut pas vendre parce qu'il
doit attendre les résultats de l'imma-
trication, qui est en cours depuis
quatre ans et a soulevé des opposi-
tion de la part d'indigènes occupants.
Or, vis-à-vis du Tribunal mixte et
des opposants, il est dans la situation
d'un simple particulier et n'a aucun
moyen de hâter la procédure, pas
plus qu'il n'a de moyens coercitifs
pour expulser en cours d'instance
les opposants antérieurement instal-
lés.

Les terres une fois immatriculées
et alloties, il s'agit de les céder aux
colons, et plusieurs modes de ces-
sion ont été préconisés par des mem-
bres de la Conférence. On a proposé
notamment soit à la vente à enzel,
soit la vente ferme par amortisse-
ment. Il préfère, pour sa part, la ven-
te ferme avec premier paiement parti-
ciel immédiat annuités échelonnées
pour le surplus, qui fait de suite de
l'acquéreur un véritable propriétaire.
Ce dernier y gagne, car, en cas
de simple enzel, le privilège du cré-
dit-enzelist peut-être une grande
gêne pour obtenir un prêt hypothé-
caire au Crédit Foncier. De plus, un
premier versement assez sérieux évi-
te bien des mécomptes au vendeur
ainsi qu'à l'acquéreur lui-même, en
ce qu'il est la meilleure preuve de
sa solvabilité. Des exemples montre-
raient qu'à ce point de vue l'enzel et
la location ne sont pas toujours sans
danger pour l'avenir. Il est certain
que l'acquéreur doit avoir des fonds
suffisants pour pouvoir exploiter ;
c'est pour cela qu'en Algérie on s'est
décidé à exiger la justification préa-
lable d'un capital d'au moins 6.000
francs de ceux qui demandent une
concession ; ceux qui n'ont pas l'ar-
gent nécessaire à l'achat d'une terre
domaniale, avec les facilités qui sont
données, n'en ont pas à plus forte
raison pour cultiver cette terre. Les
propositions qu'il a soumises au
Gouvernement tenteraient d'accorder
aux acheteurs des facilités de libé-
rations échelonnées à leur gré entre
quatre, six et dix ans, avec un inté-
rêt toujours léger, mais proportion-
nellement d'autant plus élevé que
l'amortissement demandé serait plus
long, le premier versement effectué
à la signature du contrat étant plus
élevé que les autres et proportionnel
à la surface.

Bien que le système des conces-
sions gratuites doive être écarté en
principe, il est des cas intéressants
où on pourrait, à son avis, consentir
des conditions spéciales : par exem-
ple, des lots pourraient être mis à la
disposition des chefs de corps pour
être attribués, à la suite d'un con-
cours, à des militaires quittant le ser-
vice. Dans le même ordre d'idées, on
pourrait accorder une sorte de prime
aux familles ayant de nombreux
enfants.

M. de Carnières s'est empressé de
répondre que les explications du
Directeur de l'Agriculture ne lui
donnent aucune satisfaction. Il se
plaint que des ventes aient été faites
sans publicité, et ce n'est pas répon-
dre que de dire qu'elles ont été faites
avec la publicité qu'il convient. Il
persiste à dire que les ventes en ques-
tion ont été faites clandestinement,
alors que le lotissement était à peine
terminé et que personne ne savait
que les terrains en question étaient à
vendre ; de plus, la cession a été con-
sentie à un prix tout à fait dérisoire ;
en somme, cette opération s'est faite
en dehors des conditions voulues.

Le Directeur de l'Agriculture parle
et agit comme si les fonds de la
Caisse de colonisation étaient à sa
disposition personnelle. Il est pour-
tant évident que les fonctionnaires
ne peuvent pas avoir la compétence

nécessaire pour faire à eux seuls ces achats. La Direction de l'Agriculture n'aurait pas été exposée à acheter de mauvaises terres, comme elle l'a fait parfois, si elle avait consenti à prendre l'avis de gens compétents.

Ou cherche à défendre le système actuel pratiqué pour les ventes en constatant qu'en Algérie on demande un apport de 6.000 francs à ceux qui sollicitent des concessions. Ce ne sont pas là les principes sur lesquels il faut s'appuyer ici, où l'on recherche le nombre : il faut accepter ceux qui se présentent, même avec un très petit capital, s'ils sont d'autre part en mesure de réussir. Il a vu des gens qui se sont présentés avec un capital de 1.000 fr., et même moins, et qui pouvaient parfaitement se tirer d'affaire en achetant à enzel.

Dans certains cas, les colons ont besoin que l'on tienne plus exactement la main à l'exécution des mesures administratives prescrites pour la protection des récoltes, contre les moineaux par exemple. En ce moment, la vallée de la Medjerda est envahie par des moineaux en nombre considérable, qui menacent de faire disparaître la récolte de céréales ; il faut procéder sans retard à leur destruction, distribuer de la poudre et obliger la Cie Bône-Guelma à étêter les arbres plantés le long de la voie. Il y aurait lieu également de faire étudier la migration de ces bandes de moineaux destructeurs, et de rechercher s'il ne conviendrait pas de commencer à lutter contre eux dès qu'ils commencent à apparaître, comme on le fait pour les sauterelles.

En dehors de la vigne, qui doit être évidemment la base de la petite colonisation, il y a lieu de protéger pour la même raison la culture maraîchère de l'horticulture, qui intéressent également les petits colons. Or, malgré les promesses faites, on ne voit se réaliser aucune des améliorations promises dans l'organisation du marché pour permettre aux maraîchers d'écouler enfin leurs produits dans des conditions rémunératrices. Les horticulteurs des environs de Tunis voient leur commerce arrêté par la concurrence du Jardin d'essais, de la Municipalité et de la Compagnie Bône-Guelma. On comprend que le Jardin d'essais vende les espèces d'arbres qu'il a introduites et qui n'existeraient pas sans cela dans le pays, mais il ne devrait jamais en vendre d'autres. Il conviendrait également que la Municipalité organise un marché aux fleurs à la Marine, avec des emplacements préparés et limités par des trous destinés aux supports des abris, comme cela se fait dans les marchés de ce genre bien organisés ; il faudrait de plus que ce marché soit ouvert aux horticulteurs aux jours et aux heures où ils ont le plus de chances de vendre, comme le dimanche et les jours de musique.

M. Proust dit que la Municipalité a déjà fait des essais et qu'elle est toute disposée à entrer dans cette voie ; l'opposition est venue jusqu'ici des horticulteurs eux-mêmes, qui ne sont pas venus aux marchés parce qu'ils vendent plus cher chez eux, et que le dérangement ne leur vaudrait aucun profit.

M. de Carnières prend acte de la bonne volonté de la Municipalité, avec qui les représentants des Sociétés horticoles entrèrent en pourparlers : il dit qu'il y a encore lieu de signaler d'autres points sur lesquels les errements de l'Administration apportent des entraves sérieuses à la colonisation. Il est certain que le droit de 4 francs par cent kilos à l'entrée des laines à Tunis est une gêne pour l'agriculture.

L'année actuelle s'annonce mauvaise pour les récoltes, et il conviendrait de recommander aux commissions d'acheter une grande indulgence dans l'appréciation de l'impôt. Ces commissions ont d'ailleurs une réputation fâcheuse, et les nominations de présidents de commissions d'achour sont très recherchées des indigènes ; ils semblent en effet y faire de beaux bénéfices au détriment de l'Etat, car on constate fréquemment des dissimulations de méchias ensemençées ; dans un seul caïdat, on a eu, paraît-il, l'occasion de constater que 45.000 francs d'impôts avaient échappé par ce procédé en une seule année, et le caïd, qui était

évidemment complice, n'a été condamné qu'à une amende de 2.000 fr. La sécurité n'est pas assurée aux colons dans des conditions satisfaites, récemment, un colon survint pour contester un délit de pacage dans sa propriété a été maltraité par des indigènes, qui ensuite ont porté plainte contre lui, en sorte que c'est lui qui doit comparaître en police correctionnelle. Il faut accorder aux colons les gardes assermentés qu'ils ne cessent de réclamer ; il serait d'ailleurs prudent de n'accorder ces gardes que pour des propriétés immatriculées, afin d'éviter toute contestation de limites.

Il faut également s'occuper de créer des médecins de colonisation, car les visites médicales dans les campagnes sont excessivement coûteuses. En attendant les médecins de la ville pourraient être chargés de donner des consultations à jours fixes dans les gares ou dans d'autres locaux qui pourraient être mis à leur disposition à cet effet.

Il n'entre pas dans l'esprit de ceux qui demandent le rachat des habous de dépouiller en quoi que ce soit les indigènes, puisqu'au contraire il faudrait payer ces habous au moyen d'une rente plus élevée que les revenus qu'ils peuvent avoir à l'époque du rachat. Cette crainte de voir les indigènes spoliés se manifeste en France, et il est indispensable qu'il n'y ait aucune équivoque à ce sujet : il s'agit non pas d'une spoliation, mais d'un achat avantageux pour les habous. D'ailleurs, les zaouias sont en somme des congrégations ; et il est surprenant de voir qu'on est plus sévère en France pour les congrégations chrétiennes que pour les congrégations musulmanes. Les habous privés ne doivent retourner à la Djemaïa qu'en cas de disparition des descendants des dévolutaires, et cette disparition n'est pas probable, car la population indigène tend à augmenter plutôt qu'à diminuer, grâce au bien-être qu'elle doit à l'extension de la colonisation. D'ailleurs, ces habous privés n'ont pas été créés en vue du retour de la Djemaïa, mais le plus souvent pour éviter le sequestre de la part des beys ou pour changer l'ordre de succession établi par la loi religieuse. On peut donc considérer que la Djemaïa n'a rien à prétendre sur ces habous.

L'Etat ne doit pas intervenir dans les acquisitions faites par des particuliers, sauf en ce qui concerne les petites propriétés, que l'on ne peut trouver qu'en s'adressant à la Direction de l'Agriculture. Encore faut-il que les lots mis en vente par ce Service ne soient pas trop uniformes, et qu'ils puissent être étendus ou diminués suivant les convenances de chacun.

Nous cherchons en vain la conclusion de cette longue discussion.

M. BALDACCHINO Joseph, employé au B.-G. porte à la connaissance du public qu'à partir de ce jour il ne soldera que les factures des marchandises dont il aura fait lui-même la commande. Tunis, le 1^{er} juin.

BRODEUSE
donne des leçons chez elle et à domicile. Rue Chaker, 11, au premier
Prix modérés

L'ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER est la plus grande découverte pour l'estomac des consommateurs d'absinthe soucieux de leur santé.
Dr Ph. Bernard.

A VENDRE
Pour cause de départ, un meublé. Facilités de paiements.
S'adresser aux bureaux du journal.

Grande Clinique Ophthalmique
de la Régence

Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du Dr CUENOD, rue Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. — Traitement des yeux louches et choix de lunettes, unis et vendredis.

Absinthe OXYGÉNÉE Cusenier

PREMIERE MARQUE DU MONDE

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et Cie
PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

EN VENTE
à l'Imprimerie J. Picard et C^{ie}, à Tunis, rue Al-Djazira

Memento Arabe Français
ouvrage très utile à l'usage des personnes même ne sachant pas lire l'Arabe.
PRIX : 5 fr. relié.

" L'INDICATEUR TUNISIEN "
ÉDITION DE 1901
Un fort volume relié, de plus de 1.200 p.
En vente chez tous les libraires
Envoi franco contre mandat-poste de 10 fr. 75 adressé à la Direction
9, Rue Es-Sadikia TUNIS

Demandez dans tous les Établissements l'absinthe BERGER
la plus répandue et la meilleure entre toutes.
Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie, MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

ENTREPOT BIÈRE PHENIX
Expéditions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocs
Rue d'Angleterre, 2 - TUNIS
F. MACHERET
Dépositaire

Laboratoire d'Analyses Métallurgiques ALFRED ANCELIN
Ingénieur-Chimiste
Mise en valeur de gisements. — Exploitations. — Rapports. — Devis. Installation d'atelier de broyage et d'enrichissement.
11, Rue, d'Espagne TUNIS

HYGIÈNE DE LA TOILETTE
Les qualités désinfectantes, microbiocides cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.
Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.
Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NEE

MODES ET CONFECTIONS
Rue Chaker, 11
COSTUMES POUR DAMES
à raison de 12 à 15 francs de façon
TRAVAIL SOIGNE

Belle occasion à vendre un moteur à gaz, force 2 chevaux 1/2 ; marque, Cie française des moteurs à gaz.
S'adresser à l'Imprimerie du Commerce, 10, rue de Souk-Abras, Tunis.

DATTES A. BONNENFANT
Expéditions en colis-postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr. ; 5 k. 7 fr. 50 — Bureaux des commandes : Avenue de France, 10, Librairie Démoflys. — Par correspondance : Bonnenfant, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS
Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

E. FAURE et C^{ie}
TUNIS - 14, Rue d'Italie, 14 - TUNIS
Grande Spécialité de Chaussures pour Hommes, Dames et Enfants
Mise en vente de toute la chaussure d'été. Bas et chaussettes tous genres, haute nouveauté.
Malles, Valises, Articles de voyage
Prix Fixe # Maison de Confiance # Prix Fixe

AVIS IMPORTANT
En réponse à l'avis ci-dessous :
A VENDRE
MAISON AVEC JARDIN
dans beau quartier d'avenir le mieux situé et le plus salubre de Tunis
S'adresser au bureau du journal
inséré dans plusieurs numéros de la Dépêche Tunisienne et concernant l'immeuble Gaudibert, boulevard Benat n° 21. Madame V^e Gaudibert informe le public que M. Ropert, son gendre, n'a aucune qualité pour vendre le dit immeuble dont elle possède les trois quarts.
Une instance est du reste suivie devant le tribunal civil de Tunis pour faire vendre sur licitation ladite maison.
Tout acheteur qui traiterait avec M. Ropert s'exposerait à des déboires.
Tunis le 4 décembre 1900
V^e H. GAUDIBERT.

DEMANDEZ PARTOUT L'Amer et le Fernet LICARI
Récompenses à plusieurs Expositions
Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900.
Médaille d'or, Exposition Universelle : Paris 1900.

TUNIS-HOTEL
12, rue d'Italie, 12
Em. GIRAUD, propriétaire
GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles
Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

HORS CONCOURS
Exposition Universelle PARIS 1900
POUDRE DE RIZ
ADHÉRENTE - PARFUM EXQUIS - INVISIBLE
LA MADONE
Vente en Gros : HUBERT, Parfumeur, Bordeaux et 26, Rue d'Enghien, PARIS
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PARFUMERIES

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avicé à Tunis.
Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE
10, Rue de Souk-Abras
Le gérant : Em. LACROIX
Ce journal est exécuté par des ouvriers syndiqués

PALUDINE
élixir toni fébrifuge
A BASE D'EXTRACTUM ANIMALIS
Souveraine contre les fièvres paludéennes périodiques, la cachexie des fièvres intermittentes chroniques, les fièvres graves, typhus, les névralgies, etc. Remplace la quinine sans en avoir les inconvénients.
Doses : Une grande cuillerée matin et soir. Pour les enfants, demi-dose.
Dépôt : Pharmacie Malackowski, Tunis

RAYMOND VALENSI
Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22
Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE DENTIFRICES
des RR. PP.
BÉNÉDICTINS
de SOULAC
A. SEGUIN, BORDEAUX
MEMBRE du JURY, HORS CONCOURS
Exposition Universelle Paris 1900
MODELE DU FLACON

Dépot. pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICÉ, place du Tribunal TUNIS

RESTAURANT A LA CARTE
Déjeuners à 2 fr. 50. — Diners à 3 fr.
M. GUICHARD recommande au public sa cuisine très soignée et sa cave de 1^{er} ordre
SPECIALITÉ DES PLATS DU JOUR

TOUS LES JOURS CONCERT INSTRUMENTAL
G^{DE} BRASSERIE MAXÉVILLE
TUNIS - Rue Amilcar et Rue Hannon - TUNIS
LE SOIR, THÉÂTRE DU VRAI GUIGNOL LYONNAIS

BIÈRE GRANDE MAXÉVILLE
Hors concours Exposition Universelle 1900
Président du Jury
EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR
EN FUTS, BOUTEILLES & BOCKS

GRAND BAZAR DE LA PORTE DE FRANCE
TUNIS — 15, Avenue de France, — TUNIS
Grande Spécialité d'Articles à 13 sous
J. MATTEI, propriétaire
Maison Française n'achetant et ne vendant qu'au comptant
Rayon spécial de jouets, Vannerie, Maroquinerie, Bijouterie, Optique, Cravates, Foulards, Parapluies, Canotiers, Quincaillerie, Articles de Ménage, de Fantaisie, de Fumeurs, Vannerie et Porcelaine.
Grand choix de Valises, Sacs à main et Articles de Voyage
Arrivages journaliers d'articles utiles et de fantaisie
Avant de faire aucun achat, venez visiter ce choix considérable sans cesse renouvelé par de nouveaux articles.
Rayon spécial d'articles indigènes

MAISON DE DÉCORS
FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES
Dorure sous verre — Entreprise de peinture
LORENZI, 16, RUE ES-SADIKIA

Banque de Tunisie
Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

G^{DE} Brasserie Tourtel
A BIJOUVILLE (BIZERTE)
CLÉMENT B., PROPRIÉTAIRE
REPAS A PRIX FIXE ET A LA CARTE
Cuisine soignée — Service irréprochable
Consommations des prem^{ères} marques

Aux Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira — TUNIS
Veuve C. BOURY
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTES des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
Agences à Sousse et Bizerte

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 % ; 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.
LOCATION DE COFFRES-FORTS

DOMAINE DE POTINVILLE
P. POTIN, propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
et Ciments
VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
M. Victor Richard, Directeur
Sous-Agences à Sousse et à Sfax, Bureau à Gades
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, etc. de tous dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit, etc.
DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 % ; - à 2 ans, 2 1/2 % ; - à 3 ans, 3 % ; - à 4 ans, 3 1/2 %.
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition de gracie pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants le plus grand intérêt contre le risque du vol et d'incendie.
Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Maison Paonessa, Artificier
22, Avenue de la Marine, TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUTS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs,
Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

M. Louis FOUBERT
Courtier maritime et Commercial
TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vite se
Service spécial de Déménagements
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
MAGASINS DE DÉPÔTS

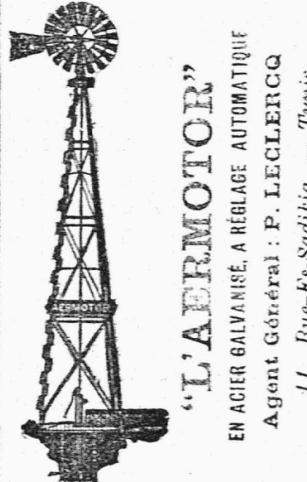
COMPAGNIE ALGÉRIENNE
Société Anonyme ; Capital 15.000.000 entièrement versés
Comptoir de Tunis, Avenue de France
Escomptes, Recouvrements, Avances sur titres et marchandises.
Chèques et lettres de crédit sur tout pays
Encaissements de coupons. Ventes et achats sur garde titres
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0. Bons de caisse.
Bons 3 ans et 2 ans, 3 0/0. Bons à 1 an et 4 ans 3 et demi 0/0.
Bons à 4 ans 5 0/0.

MM. A. Guerriera et S. Messa fils
Agents généraux de la Société française des plâtres Char et Cie, dépositaires de la chaux éminemment hydraulique de Bou Kornine, représentants de ciment PELLOUX PERE ET FILS et Cie de Grenoble.
BUREAUX ET ENTREPÔTS : 10, RUE DE GRÈCE
DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES
Peintures et Fournitures pour Machines
MAISON FONDÉE EN 1890
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

VINS ET EAUX-DE-VIE DU DOMAINE DE POTINVILLE
M^{ME} HOLMIÈRE
23, Rue d'Italie, TUNIS
LIQUEURS DE MARQUE LIVRAISON A DOMICILE

GRAND HOTEL DE FRANCE
Actuellement en construction
Ouverture le 1^{er} juillet 1901

BOIS DE CHAUFFAGE
Charbon de bois, houille et briquettes
B. RICHARD, A. MILITTE
SUCCESEUR
Bureaux : Place de la Gare Française. — Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.
TUNIS



"L'ARMOTOR"
EN ACIER GALVANISÉ, A RÉGLAGE AUTOMATIQUE
Agent Général : P. LECLERCC
11, Rue-Es-Sadikia — Tunis

Pasteurisation des Vins
APPAREIL BOURDIL de Narbonne
HORS CONCOURS
S'adresser à M. Fernand ARNAUD
Consignataire, rue de Strasbourg

GLACE HYGIÉNIQUE ALGÉRIENNE
Succursale de Tunis : dépôt, rue Malta, Sira
Bureaux : 17, Rue du Portugal
R. MARTIN
Livraisons en ville à domicile
EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR — PRIX MODÉRÉS
La maison ayant supprimé les intermédiaires, prière d'adresser directement les commandes à l'adresse ci-dessus.

Demandez partout
LE KINA-BELLO
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLO, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVA NE & C^{ie} et de la campagne MONTEBELLO

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES ET ANISEPTIQUES
DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement préférence de toutes les personnes atteintes par les chaleurs, Colicéphalique, d'emploi certain, pour brûlures et plaies exos, inflammations de la langue.
Eaux minérales purgatives, gris et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour de courrier.

Société des sables de l'Oued-Miliane (DITE KLÉDIA)
La Société des sables de l'Oued-Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'Oued-Miliane, de première qualité exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.
Gravier pour jardins à 7 fr. le mètre-cube
S'adresser à son représentant à la Gare Française.

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE ANGLAISE ET VIENNOISE
TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie
Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwichs, noir et blanc
Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinarie
SAINT-LOUIS de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE

GRANDE BRASSERIE GEORGES
Tenue par **B. Mertillo**
TUNIS — AVENUE DE LA MARINE — TUNIS
* SALONS RÉSERVES — BILLARD *
CONSOMMATIONS DE 1^{er} CHOIX — LIQUEURS DE MARQUE
GLACES ET SORBETS

EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI
Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE Très peu gazeuse
SOURCE PASTEUR Gazeuse
Dépôts à Tunis : chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 35, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

Hotel-Restaurant des Négociants
9, rue Amilcar — TUNIS
PENSION BOURGEOISE — REPAS DEPUIS 1 fr. 50
Appartements confortables à louer pour familles. Chambres et salons meublés. Pièces irréprochables. Service soigné
S'adresser à M. JACOTET, propriétaire

MAISON MODÈLE
Avenue de France et rue de Bone, Tunis
Succursale à Bizerte
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE
POUR HOMMES ET ENFANTS
Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES
Coupeurs des Premières Maisons de Paris
Chemiserie-Bonneterie
DÉPÔT DES USINES **TORRILHON* et C^{ie}**
DE CLERMONT-FERRAND
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour les gaz, arrosage. Caoutchouc pour toutes industries, vêtements en caoutchouc. Les touristes pour bicyclette (breveté S. I. G. P.) (marque) et pneumatiques avantageusement le pneuma tique.
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis

Ateliers de Charpente et Menuiserie
PAUL ROSARD
Rues de Vesoul et de Naples prolongée, TUNIS
Charpente et Hangars économiques. — Chalets et Menuiserie

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation
Siège social, 7, rue de la République, Marseille
Agence de Tunis
Services réguliers entre Marseille et la Tunisie
Le vapeur Ville-de-Bizerte, Capitaine Rilba, attendu de Marseille le 22 juin 1901 repartira pour Sfax, Mehdia, Monastir et Sousse le 23 juin 1901.
Prix des Passages pour Sfax : Première 27 fr. avec nourriture ; Pont 8 fr. sans nourriture.
Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es Sadikia, Tunis

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUACHE - paquebots-poste français -- Agence de Tunis
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et la Meron. Transport de passagers, de décharges et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.
— DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.
— DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
— DE PALERME, tous les dimanches, à 7 heures du matin.
— A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s. POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.
— DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.
— DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.
— DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.
— DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.
— DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 5 heures du soir.
Service régulier hebdomadaire de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gènes, Livourne et Naples.
La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
L'Agent principal, J.-B. PÉDRUPÉ

TERMINUS-BUFFET-HOTEL
GARE FRANÇAISE
la meilleure situation de Tunis
CHAMBRES DES PLUS CONFORTABLES
PRIX TRÈS MODÉRÉS

Usine du Bou-Kornine
Hammam-Lif
A. BELLINO
CHAUX
éminemment hydraulique
Vente au détail
10, rue de Grèce, Tunis